

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES  
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION

---

Onzième session de la Conférence des Parties  
Gigiri (Kenya), 10 – 20 avril 2000

Interprétation et application de la Convention

Respect de la Convention

MISE EN ŒUVRE DES RESOLUTIONS

1. Le présent document a préparé par le Secrétariat.
2. La décision 10.120 de la Conférence des Parties déclare que:  
  
*Le Secrétariat:*
  - a) *préparera à l'intention des Parties, au cours de la période allant jusqu'à la 11<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties, la liste des résolutions en vigueur, afin qu'elles en évaluent le niveau d'application dans leur pays et déterminent les difficultés rencontrées pour les appliquer; et*
  - b) *fera rapport à la 11<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties sur les résultats de ces analyses.*
3. Le Secrétariat a préparé un document contenant toutes les résolutions de la Conférence des Parties restant en vigueur après la 10<sup>e</sup> session et l'a envoyé aux Parties dans sa notification n° 987 du 13 octobre 1997.
4. Pour préparer le rapport mentionné dans le paragraphe b) de la décision 10.120, le Secrétariat a envoyé aux Parties, le 5 novembre 1999, la notification n° 1999/87 leur demandant des informations sur l'application des résolutions en vigueur.
5. Au moment de la rédaction du présent rapport (janvier 2000), le Secrétariat n'avait reçu de réponse que d'une seule Partie; le Secrétariat ne dispose donc pas de suffisamment d'informations pour faire une quelconque analyse avant la 11<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties.
6. En conséquence, le Secrétariat propose d'utiliser les informations qu'il a reçues en réponse à sa notification n° 1999/87 pour déterminer quelles résolutions de nombreuses Parties trouvent difficiles à appliquer. Il propose d'examiner les problèmes d'application et de préparer un document qu'il soumettra au Comité permanent, sur ses conclusions et les solutions éventuelles qu'il propose.
7. La décision 10.120 sera caduque après la 11<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties et sera supprimée (conformément à la décision 10.114). Toutefois, le Comité permanent a décidé que les représentants régionaux au Comité devront inclure dans leurs rapports réguliers, des informations sur les mesures prises par les Parties de leur région pour appliquer les nouvelles résolutions et sur les problèmes rencontrés dans l'application des anciennes.
8. L'Annexe au présent document contient un projet de décision reprenant la proposition énoncée ci-dessus au point 6.



PROJET DE DECISION DE LA CONFERENCE DES PARTIES

Concernant l'application des résolutions

Le Secrétariat analyse toutes les informations qu'il reçoit des Parties sur les problèmes d'application des résolutions actuelles et prépare un document présentant ses conclusions et les éventuelles solutions qu'il propose, et le soumet à la première session que le Comité permanent tiendra en 2001.